

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° DE-2022-053

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Projet de compostage de quartier -
Signature d'une seconde convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a mis en œuvre en 2018 un budget participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc.), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais en février 2019, à l'issue duquel le projet de composteurs de quartier est arrivé premier.

L'objectif de ce projet citoyen était de rendre la ville plus durable et solidaire, en permettant le tri à la source des bio-déchets et en créant du lien social pour faire vivre les quartiers de Bayonne.

Ce projet a été mis en œuvre grâce à une action conjointe entre la Ville de Bayonne et le Syndicat Bil ta Garbi et a été formalisé par convention du 16 mars 2020 (durée de deux ans).

Il a consisté à installer des composteurs collectifs de quartier sur les espaces publics, permettant le tri des bio-déchets à la source pour les personnes habitant dans des immeubles et ne possédant pas de jardin, chaque composteur étant géré par des référents et leur accès étant strictement réservé à leurs utilisateurs.

Au 1er janvier 2022, trois pavillons de compostage collectif ont ainsi été installés :

- le premier, rive droite (passage Jules Maumejean)
- le deuxième, rive gauche (Boulevard Remparts de Lachepaillet)
- le troisième, rive gauche (rue Tour de Sault)

Au regard du succès de ce dispositif et de la demande croissante de la population de voir déployer de nouveaux composteurs, il est proposé de poursuivre cette action et d'installer de nouveaux composteurs (Polo-Beyris, Square du Marquisat, un second Boulevard Remparts de Lachepaillet, Petit-Bayonne, notamment).

La Ville, par son soutien technique et financier, prévoit ainsi la fourniture, l'installation des nouveaux composteurs et la facilitation d'un accompagnement à leur gestion. Le syndicat Bil Ta Garbi, qui a notamment défini une méthode de mise en œuvre du compostage en pied d'immeuble, apportera pour sa part un soutien technique à la Ville dans la poursuite de la démarche.

La convention ci-jointe précise les rôles respectifs de chacun des partenaires signataires.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Convention pour l'accompagnement technique de composteurs de quartier sur la ville de Bayonne

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Situé 7 rue Joseph Latxague - BP 28555 - 64 185 BAYONNE Cedex
Représenté par sa Présidente, Martine BISAUTA,

Ci-après désigné « le Syndicat »

D'UNE PART

ET

La Ville de Bayonne

Située Mairie de Bayonne – 64 100 BAYONNE
Représenté par son maire, Jean-René ETCHEGARAY

Ci-après désignée « la Ville »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – LE PROJET DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

Dans le cadre de son engagement en faveur du dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a initié en 2018 un Budget Participatif. Cette démarche collaborative a consisté à lancer un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc.), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais en février 2019, à l'issue duquel le projet de composteurs de quartier est arrivé premier.

L'objectif de ce projet citoyen est de rendre la ville plus durable et solidaire, en permettant le tri à la source des biodéchets et en créant du lien social pour faire vivre les quartiers de Bayonne.

La Ville, par son soutien technique et financier, a prévu la fourniture, l'installation des composteurs de quartier et la facilitation d'un accompagnement à leur gestion.

Le Syndicat Bil Ta Garbi assure depuis 2004 une mission de service public consistant à Réduire, Valoriser et Traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques (211 communes et plus de 318 000 habitants). Il est engagé dans une **démarche territoriale Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** qui a notamment pour objectifs de promouvoir le compostage de proximité afin que les déchets organiques des habitants deviennent du compost in situ.

Le Syndicat, avec l'appui de l'association APESA, a élaboré en 2013 une méthodologie de mise en œuvre du compostage collectif en pied d'immeuble.

Afin de formaliser ces actions, une première convention a été signée le 16 mars 2020 entre la Ville de Bayonne et le Syndicat Bil Ta Garbi.

Suite à cette première expérimentation qui s'est avérée très positive et au regard de la demande des habitants, il a été décidé de prolonger les actions de compostage collectif.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du soutien technique du Syndicat à la Ville pour la réalisation du projet d'installation de nouveaux composteurs de quartier.

Article 2 – LOCALISATION DU PROJET

La VILLE, en sa qualité de soutien au projet a déjà procédé à l'installation au 01/01/2022 de trois pavillons de compostage collectif.

- Le premier, rive droite (passage Jules Maumejean) sur la parcelle cadastrée BH0419 pour une surface approximative de 4 m²;
- Le deuxième, rive gauche (Boulevard Remparts de Lachepaillet) sur la parcelle cadastrée BX0491 pour une surface approximative de 4 m² ;
- Le troisième, rive gauche (rue Tour de Sault) au droit du n°3 sur le môle d'espace vert

Elle prévoit d'installer, jusqu'à la fin de la présente convention, une dizaine de composteurs supplémentaires, à savoir :

- en 2022, un composteur est envisagé au Polo-Beyris et un second, Square du Marquisat ;
- en 2023, un composteur est envisagé Boulevard Remparts de Lachepaillet et un second dans le Petit-Bayonne (après consultation de la population) ;
- sur la période 2024-2026, six autres composteurs, les sites restant à déterminer en fonction des demandes de la population.

Les emplacements prévus en 2022 et 2023 pourraient faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution du projet.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Syndicat s'engage à :

- Apporter un accompagnement technique par le biais de son maître composteur en :
 - o Sensibilisant lors d'une réunion collective les futurs habitants qui utiliseront les composteurs de quartier aux bonnes consignes d'apports
 - o Formant les référents volontaires (minimum requis de 3 référents/composteur de quartier pour débiter le projet)
 - o Proposant un appui technique auprès des référents si des problèmes surviennent (odeurs, compost trop humide ...)
 - o Proposant des rencontres entre référents d'autres sites de compostage collectif pour des échanges de retours d'expériences
- Définir le bon dimensionnement des composteurs de quartier à mettre en place en fonction du nombre de foyers participant

La Ville s'engage à :

- Fournir et mettre en place les composteurs fabriqués par l'entreprise d'insertion Atherbea conformément aux recommandations du Syndicat
- Fournir le broyat de tailles de branches nécessaire au bon déroulé du processus de transformation des déchets organiques humides des habitants en compost
- Fournir les outils nécessaires (fourche pour le brassage, bio seaux d'apports ...)
- Tenir à jour la liste de trois citoyens référents volontaires minimum par composteur de quartier qui seront chargés de brasser régulièrement le compost

- Tenir à jour, en lien avec les référents, la liste des utilisateurs des composteurs
- Faire signer une charte d'engagement aux bonnes pratiques de compostage collectif à chaque foyer utilisant les composteurs
- Réaliser et apposer le panneau explicatif réglementaire
- Communiquer au Syndicat les données issues des référents, à savoir les apports de bio déchets et ainsi le volume d'ordures ménagères évité annuellement ; ou à minima le nombre d'habitants compostant.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, et est valable durant quatre ans.

Article 5 - COMMUNICATION

Le Syndicat et la Ville pourront procéder à des publications, des campagnes de presse, des montages vidéo ou photo, sur les composteurs de quartier en respectant l'image des deux entités, et en transmettant les informations l'une vis-à-vis de l'autre.

Article 6 : RESILIATION

Les parties disposent de la faculté de résilier la présente convention, après information réalisée au moyen de l'envoi d'un courrier recommandé avec AR.

La partie informée dispose d'un délai d'un mois, avant que la résiliation ainsi prononcée ne prenne un caractère effectif.

Aucune indemnité ne pourrait être réclamée.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Chaque partie signataire fait élection de domicile en son siège respectif.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bayonne, le

Pour la Ville,
Le Maire, Jean-René ETCHEGARAY

Pour le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi,
La Présidente, Martine BISAUTA